Envoyé en préfecture le 29/03/2026
Reçu en préfecture le 29/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260329-20260302-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à l'ancienne salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, doyen d'âge.

En exercice : 19

M. AUMAND. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. PERRIN BOUCHET. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 17

Votants : 19

Absents excusés :
Claire PRÉCHOUX (Pouvoir donné à Yves BAZY)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 24/03/2026

Secrétaire : Sabrina BEAUCÉ

- Délibération n°02-03-2026 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Plouasne étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 5 le nombre des adjoints de la commune de Plouasne

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 29/03/2026
Publié ou notifié le : 29/03/2026

Michel DAUGAN,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Sabrina BEAUCÉ,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *